

## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

---

### Demande d'autorisation pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique au droit du moulin de Salles à Jenzat (03)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique au droit du moulin de Salles situé sur la commune de Jenzat, la DDT 03 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 10 novembre 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 25 décembre 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 8 décembre 2017.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Considèrent que le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sioule.**
- **Considèrent et soulignent que le projet apportera un bénéfice global de l'état écologique de la Sioule par rapport à la situation actuelle.** La continuité biologique (montaison, dévalaison) devrait être restaurée et le transport sédimentaire sera amélioré.
- **Considèrent que la durée d'autorisation de 40 ans sollicitée est disproportionnée par rapport au contexte réglementaire en constante évolution.** A noter que la durée d'amortissement des équipements est estimée à 14 ans et que la durée d'autorisation des autres microcentrales qui ont été renouvelées récemment, l'ont été pour une durée de 30 ans.
- **Rappellent que la vallée de la Sioule est identifiée comme un axe touristique important à l'échelle locale, départementale et régionale comme en témoignent les politiques territoriales. La pratique du canoë (indépendante ou commerciale) est amenée à se développer.** Le franchissement de cet ouvrage par les canoës est déjà difficile mais sera encore plus délicat avec la rehausse du seuil.
- **Considèrent que le dimensionnement et l'attractivité de la passe à poissons mériteraient d'être optimisés.** Un dimensionnement sur la base de 1 m<sup>3</sup>/s avec des fentes un peu plus larges serait plus en adéquation avec l'objectif prioritaire de faire franchir des saumons adultes dont les tailles peuvent être importantes et permettrait également de mieux concurrencer le débit turbiné. A noter que

même avec un débit de 1 m<sup>3</sup>/s entrant par la passe, la microcentrale pourra continuer à être armée au débit garanti de 2,5 m<sup>3</sup>/s délivré par le barrage de Queuille.

- **Considèrent que le transport sédimentaire mériterait d'être optimisé.** L'ouverture du clapet de décharge uniquement lors d'épisodes de crues importantes (>Q10) semble insuffisante pour restaurer le transit sédimentaire. Une ouverture annuelle lors de débits favorables à la remobilisation des sédiments serait pertinente.
- **Considèrent que la phase travaux présente un risque important sur l'environnement.** Toutes les mesures de préventions doivent être prises.
- **Insistent sur la nécessité de mettre en place la station de comptage sur ce site.** Elle permettra de comptabiliser l'ensemble des effectifs de saumons qui remontent la Sioule. Sa situation juste en aval des frayères efficaces en fait également un site de 1<sup>er</sup> choix.

## EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un  
**avis FAVORABLE avec 7 RECOMMANDATIONS**  
à la demande d'autorisation pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique  
au droit du moulin de Salles à Jenzat

### Recommandations

- Restreindre la durée d'autorisation à 30 ans.
- Prendre en compte l'activité canoë dans le cadre du projet.
- Prescrire un débit d'alimentation de 1 m<sup>3</sup>/s dans la passe à poissons.
- Maintenir ouvert le clapet de décharge sur une période suffisante et à minima une fois par an, lors de débits permettant la remobilisation des sédiments en amont du seuil.
- Veillez à ce que les travaux n'impactent pas la migration piscicole 2018-2019 en garantissant l'accessibilité de l'actuelle passe à poissons en tout temps.
- Réutiliser localement les blocs de la partie du seuil qui sera démolie pour la protection de berge ou pour de la diversification des écoulements dans la mesure du possible.
- Prendre des dispositions particulières pour l'évacuation et le confinement des produits de terrassement (terre et sédiments) contaminés par les renouées ; Indiquer leur destination.

A Ebreuil, le 8 décembre 2017

**Pascal ESTIER**

Président de la CLE

